

CIRCUIT D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

l'habitant

Vous avez un projet de construction

- 1 Constitution de votre dossier de demande d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...)



- 9 Réception de la décision
- 10 Affichage sur le terrain (panneau réglementaire)
- 11 Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) à transmettre en Mairie
- 12 Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) à transmettre en Mairie

la Mairie - le guichet unique

- 2 Dépôt de votre dossier en Mairie et remise du récépissé de dépôt
- 3 Réception et enregistrement du dossier
- 4 Transmission du dossier au service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
Réalisation de consultations (gestionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France...)



- 8 Délivrance de la décision par le Maire : arrêté du Maire



le service instructeur ADS du Pays de l'Anjou bleu



- 5 Réception pour instruction du dossier
- 6 Instruction de la demande :
 - majoration de délai si besoin
 - demande de pièces manquantes si besoin
 - consultation de services et de commissions si besoin
 - vérification de la conformité du projet de règles d'urbanisme en vigueur : code de l'urbanisme, jurisprudences, SCOT, PLUi, PLU, CC, RNU...
- 7 Proposition d'un arrêté de décision à la signature du Maire

